



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE VIVIERS ET LA SARL « DINODUNGO »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Viviers, représentée par son maire, Madame Martine Mattei, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n° 2020-001 du 4 juillet 2020,
Ci-après dénommée « la ville de Viviers »,

D'UNE PART,

ET

La SARL « DINODUNGO », représentée par son gérant Monsieur Gilles CARLIER, domicilié 979, Chemin des Sources 30130 PONT SAINT ESPRIT,
Ci-après dénommée « l'occupant »,

D'AUTRE PART,

Exposé des motifs

Par décision du maire n° 2024-015 en date du 4 juin 2024, la ville de Viviers a signé une convention d'occupation du domaine public avec la SARL « DINODUNGO » lui permettant l'exercice d'une activité nautique telle que l'utilisation de véhicules nautiques électriques (2 *overboats*) ainsi que l'installation d'une structure d'accueil, pour la saison estivale 2024.

Or, il convient de modifier l'article 7 concernant la redevance, à savoir la suppression de la facturation du branchement aux bornes électriques d'un montant de 3 € par jour et par borne.

Avenant n° 1

Les parties acceptent la modification de l'article 7 cité ci-dessus.
Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Fait à Viviers le 17 juillet 2024
Pour la SARL « DINODUNGO »
Gilles CARLIER

Pour la commune,
Martine MATTEI
Maire de Viviers

